

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

Nîmes, le 25/01/2024

Rapport de l'inspection des installations classées Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GARAGE RICHARD
280 CHE DE LA GRAVIERE
30210 SERNHAC

Références : 2024-01-
Code AIOT : 0006606110

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement GARAGE RICHARD implanté 280 CHE DE LA GRAVIERE 30210 SERNHAC.

L'EURL GARAGE RICHARD sise au 280, chemin de la Gravière à SERNHAC a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 de régulariser la situation administrative de ses activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et de stockage de pièces détachées issues de ces VHU, exercées irrégulièrement à la même adresse.

La visite est effectuée de manière inopinée pour vérifier le respect des prescriptions de cette mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE RICHARD
- 280 CHE DE LA GRAVIERE 30210 SERNHAC
- Code AIOT : 0006606110 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Lors de la visite de l'inspection du 7 avril 2014, le garage RICHARD est installé en périphérie du village de Sernhac, sur un terrain d'une surface d'environ un hectare implanté au 280, chemin de la Gravière, sur les parcelles n°s 1688, 1692, 1693 et 1697 de la feuille B02 du plan cadastral. Ces parcelles sont situées en zone Uact au plan local d'urbanisme (PLU) de Sernhac,

dont le règlement n'interdit pas les installations classées.

Le Garage Richard a déposé sur ce site, au fil du temps, des véhicules hors d'usage sur lesquels il a prélevé des pièces détachées. Ces pièces détachées sont stockées à l'extérieur du garage.

L'établissement est visible depuis l'autoroute A9 qui surplombe le site. Celui-ci se trouve par ailleurs dans la plaine alluviale du Gardon qui recèle une nappe aquifère à faible profondeur et très vulnérable en cas de déversements de produits polluants.

Le dépôt de véhicules d'une surface d'environ 300 m², relève de la rubrique n° 2712-1-b de la nomenclature des installations classées et du régime de l'enregistrement. Il est exploité sans l'autorisation requise et sans l'agrément pour la démolition de véhicules hors d'usage, dans un secteur où sa régularisation administrative peut être envisagée.

De plus, l'exploitant ne dispose pas de l'agrément prévu à l'article R. 543-162 du code de l'environnement pour exercer l'activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Il a donc été mis en demeure, par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014, de régulariser la situation administrative des activités constatées, soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712, soit en procédant à la suppression des VHU, résidus métalliques et pièces détachées, et au nettoyage du site. En attendant la régularisation de ces activités, celles-ci ont été suspendues.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification respect prescriptions AP de mise en demeure du 26 mai 2014

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit

transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation situation administrative	AP de Mise en Demeure du 26/05/2014, article 1	Levée de mise en demeure
2	Suspension d'activité	AP de Mise en Demeure du 26/05/2014, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a conduit l'inspection à constater la suppression des stockages de VHU, des résidus métalliques et des pièces détachées sur ce site, qui a été nettoyé et sur lequel la société Garage Richard a cessé toute activité.

La mise en demeure du 26 mai 2014 peut donc être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/05/2014, article 1
Thème(s) : Illégaux - Régularisation
Prescription contrôlée : L'EURL Garage RICHARD, située 280 chemin de la Gravière à SERNHAC est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses activités d'entreposage, dépollution et démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et de stockage de pièces détachées issues des démontages réalisés sur lesdits véhicules usagés, exercées à la même adresse, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté: • soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme aux prescriptions du code de l'environnement et notamment de ses articles R. 512-46-3 et suivants, • soit en procédant à la suppression des stockages de véhicules hors d'usage, des résidus métalliques et des pièces détachées diverses et au nettoyage du site. Après enlèvement des véhicules hors d'usage, des carcasses et des pièces détachées diverses, le site sera nettoyé et remis en état. Les déchets générés par la remise en état du site seront dirigés vers un centre de stockage ou de traitement dûment autorisé au titre de la réglementation des installations classées. L'exploitant doit être en mesure de justifier de l'élimination de ses déchets dans le respect des dispositions qui précèdent.
Constats : A la date de la visite, soit près de 10 ans après la mise en demeure, aucun dossier de demande d'enregistrement n'a été déposé par la SARL Garage RICHARD pour régulariser la situation administrative des activités d'entreposage, dépollution et démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) et de stockage de pièces détachées, qu'elle exerçait illégalement au 280, chemin de la Gravière à SERNHAC, sur les parcelles n°1688, 1692, 1693 et 1697 / section B02 du plan cadastral. L'inspection a constaté l'absence de VHU, de carcasses et de pièces détachées sur ces parcelles, qui sont actuellement occupées par deux sociétés : la SAS S.P.C.A., spécialisée dans le commerce d'équipements automobiles depuis mars 2017, et la SARL SCARPI, une entreprise de consulting, tuyauterie, ferronnerie, depuis août 2021. Selon les déclarations de M. Julien TORRECILLA, co-gérant de la S.P.C.A. rencontré sur place, ce site avait été nettoyé et remis en état lorsqu'elle s'y est installée en 2017. Selon le site société.com, la SARL Garage RICHARD a été radiée le 17 avril 2020. De fait, elle n'est plus en mesure de justifier de l'élimination de ses déchets dans des filières de stockage ou de traitement dûment autorisées au titre de la réglementation des installations classées.
Respect de la prescription :  Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/05/2014, article 2
Thème(s) : Illégaux - Régularisation
Prescription contrôlée : L'EURL Garage RICHARD, située 280 chemin de la Gravière à SERNHAC est tenu de cesser, la réception, la récupération et la démolition de véhicules hors d'usage (VHU) sur son établissement de SERNHAC, situé à la même adresse, à compter de la date de la notification du présent arrêté. La suspension d'activité susvisée est applicable jusqu'à ce que l'exploitant ait régularisé sa situation administrative.
Constats : L'inspection a constaté que la SARL GARAGE RICHARD n'exerce plus les activités de réception, récupération et démolition de véhicules hors d'usage (VHU) sur le site qu'elle occupait au 280 chemin de la Gravière à SERNHAC.
Respect de la prescription :  Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure